



Aydoilles, le 06 Mars 2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 à 20H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
04/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
05/2023	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Finances locales	7.6.1	Approuvée
06/2023	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2023	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
07/2023	Subvention pour un voyage scolaire au Futuroscope pour les CE1, CM1 et CM2 en 2023	Finances locales	7.5.6	Approuvée
08/2023	Participation au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023	Domaines de compétences par thèmes	8.2	Approuvée
09/2023	Ouverture anticipée de crédits en investissement	Finances locales	7.1.1.2	Approuvée
10/2023	Prise en charge de certains frais occasionnés par les déplacements des agents	Finances locales	7.1	Approuvée
11/2023	Diagnostic du schéma d'accueil dans la première couronne spaliennne	Domaines de compétences par thèmes	8.4	Approuvée
12/2023	Participation financière de la commune pour l'établissement du schéma d'accueil du public en forêt dans la première couronne spaliennne	Domaines de compétences par thèmes	8.4	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°04/2023

OBJET : Institutions et vie politique - 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:21 +0100
Ref:20230306_104601_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 JANVIER 2023 Feuillet 2023-01

L'an 2023, le 31 janvier, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 janvier 2023
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
01/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022	Institutions et vie politique	5.2
02/2023	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aydoilles	Urbanisme	2.1
03/2023	Signature de la convention de projet « Pôle Jeunesse » à Aydoilles avec l'EPFGE	Institutions et vie politique	5.7.7
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 JANVIER 2023

RAPPORT DES DELEGATIONS :

MARCHES PUBLICS

-signature d'un devis de 30 tonnes à 74,13 € HT la tonne pour l'achat de sel de déneigement avec l'entreprise Rock de Mulhouse (centrale d'achat de la CAE).

01/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

02/2023 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AYDOILLES

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 à 44,
 - VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES approuvé le 17 mars 2014,
 - VU l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'AYDOILLES ;
 - VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;
 - VU l'avis de la CDPENAF ;
 - Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le conseil municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, joint à cette délibération.
 - Considérant que le projet de modification n°1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme :
 - Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 JANVIER 2023 Feuillet 2023-02

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire : la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

03/2023 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET «POLE JEUNESSE» A AYDOILLES AVEC L'EPFGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 77/2022 du 16 novembre 2022, la commune avait sollicité l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la démarche « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » et plus particulièrement pour le Pôle Jeunesse.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'E.P.F.G.E. (Etablissement Public Foncier de Grand Est) intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,

- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la Communauté d'Agglomération et la Commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE :

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;

- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à renforcer son pôle jeunesse, qui rayonne sur les communes voisines en créant une Maison d'Assistants Maternels dans le bâtiment ciblé et en réaménageant les 2 écoles déjà présentes : agrandissement et travaux d'accessibilité.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention de projet relative au pôle jeunesse 10 rue des Ecoles à Aydoilles dans le cadre de la démarche « Reconquête du Bâti en Milieu Rural »

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFGE et la Communauté d'Agglomération d'Épinal et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE ladite convention

-AUTORISE le Maire à la signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les bulletins communaux 2022 sont distribués ainsi qu'un questionnaire visant à concrétiser le plan de sauvegarde communal.
- 2) Le livre répertoriant les familles d'Aydoilles de 1617 à 1946 est toujours réservable en mairie.
- 3) 2 autres cousins berlinois vont être posés rue du Chapuy et rue de la Grand'Cour afin de répondre aux plaintes de vitesse excessive.
- 4) Pour toutes questions relatives aux services périscolaires (cantine, garderie et mercredis récréatifs) et extrascolaire, vous devez vous adresser à M. ERNST Alexandre, directeur, directement au bâtiment périscolaire ou par téléphone au 03.29.65.88.45 ou par mail garderie.aydoilles@hotmail.com.
- 5) L'amicale des écoles organise une soirée jeux de société au périscolaire le 04/02/2023.
- 6) Nouvelle association à Aydoilles « Un temps pour tous ».
- 7) Le Club LAMA lance un appel à la participation de volontaires pour la confection de leur sapin pour le projet des 507 communes, 507 sapins, 1 forêt (Monalisa vosges)

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Véronique PHILIPPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°05/2023

OBJET : Finances locales – 7.6.1.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES**

Par courrier en date du 25 janvier 2023, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 580,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 580,00 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:40 +0100
Ref:20230306_104802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°06/2023

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR
FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES
POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:18 +0100
Ref:20230306_104802_2-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°07/2023

OBJET : Finances locales – 7.5.6.

SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU FUTUROSCOPE POUR LES CE1, CM1 ET CM2 EN 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames BERBE Audrey et Christine CLEMENT-DEMANGE, professeurs des écoles des classes de CE1 et de CM1-CM2, ont sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire qui se déroulerait les 08 et 09 juin 2023, pour se rendre au Futuroscope. Le montant de la subvention est de 1 200,00 € soit 30 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une subvention de 1 200,00 € au profit des classes de CE1 et de CM1-CM2 pour le voyage scolaire au Futuroscope qui se déroulera les 08 et 09 juin 2023.

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:29 +0100
Ref:20230306_105001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°08/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.2.

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR
L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail du Conseil Départemental des Vosges, pôle développement des solidarités du 14 février dernier et concernant la reconduction éventuelle de la participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2023. Il explique qu'auparavant c'était le Centre Communal d'Action Sociale qui y adhérerait mais comme ce dernier a été dissous au 31/12/2022 ; il propose que la commune y adhère car elle a repris les compétences qu'il avait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'adhérer à ce dispositif et de participer financièrement à hauteur de 60,00 € au FSL pour l'année 2023

-AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:25 +0100
Ref:20230306_105002_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°09/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.2.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention avec la SPL - Xdemat, société compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation en date du 24/05/2019 (délibération 30/2019 du 20/05/2019), tous les ans nous payons la facture relative à cette convention en investissement après le vote du budget car nous la recevons fin mars/début avril.

Cette année, nous avons reçu la facture assez tôt et afin d'être dans des délais raisonnables pour régler cette facture, Monsieur le Maire propose d'anticiper l'ouverture de crédits en investissement à l'article 2051 pour 610,80 € afin de mandater la facture avant le vote du budget primitif 2023.

De plus, suite à la candidature de la commune pour l'implantation d'une future brigade de gendarmerie et dans l'attente des travaux, la commune devra mettre à disposition un local pour le personnel de la gendarmerie. Il s'agit du local technique dans lequel quelques aménagements doivent être réalisés au plus vite car l'installation temporaire doit commencer en avril 2023. Monsieur le Maire explique que les travaux qui doivent être réalisés sont la pose d'un grillage à l'extérieur afin de clôturer la parcelle et une cloison à l'intérieur du bâtiment afin que les agents des services techniques de la commune puissent continuer à en occuper une partie. Les devis s'élèvent à 4 042 767 € et 769.75 € soit un total de 4 812.42 € TTC. Il propose que des crédits anticipés soient votés à l'article 2131 pour 5 000,00 €

Enfin, au niveau des écoles, la clôture en grillage est complètement délabrée, de ce fait elle devient très dangereuse pour la sécurité des élèves, par conséquent des travaux doivent être envisagés le plus rapidement possible. Il propose également l'ouverture anticipée de crédits pour 1 000,00 € à l'article 2131.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE des crédits par anticipation pour 610,80 € qui seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 2051 pour la facture relative aux prestations de dématérialisation de la SPL – Xdemat.

-VOTE des crédits par anticipation pour 6 000,00 € qui seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 2131 pour les factures relatives à la clôture du local technique et à celle de l'école ainsi que pour la cloison au local technique.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRIMENT

STEPHANE CHRIMENT
2023.03.06 13:48:07 +0100
Ref:20230306_105004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°10/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS OCCASIONNES PAR LES
DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;
- L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des **indemnités kilométriques** prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

II - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:43 +0100
Ref:20230306_105201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°11/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.4.

DIAGNOSTIC DU SCHEMA D'ACCUEIL
DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE

Les différents confinements liés à la crise COVID ont vu une augmentation croissante de la fréquentation pour des activités de loisirs en milieux forestiers par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la ville souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Les forêts communales de la ville ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'utilisateur, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieu forestier contigu.

Dans ce cadre, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Epinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- De porter la démarche de diagnostic,
- D'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

Considérant : le caractère structurant de la démarche,

Considérant : la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER sur la base du projet ci-joint, la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

DE PRECISER que la Ville d'Epinal est désignée porteur du projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Pour extrait conforme,



STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:36 +0100
Ref:20230306_105402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Stéphane CHRISMENT

ARCHES – ARCHETTES – CHANTRAINE – CHAVELOT – DARNIEULLES – DEYVILLERS – DINOZE –
DOGNEVILLE – DOMEVRE SUR AVIERE – DOUNOUX – EPINAL – FOMEREY – JEUXEY – LES
FORGES – SANCHEY – RENAUVOID – THAONS LES VOSGES – UXEGNEY – AYDOILLES-.....
RAJOUTER D'AUTRES COLLECTIVITE

**CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN
DIAGNOSTIC PREALABLE
A LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC
EN FORET
AUTOUR DE LA 1^{ERE} COURRONNE SPINALIENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

01 - La Ville d'ÉPINAL

9, Rue du Général Leclerc BP 25, 88 026 ÉPINAL CEDEX
Représentée par son Maire, Patrick NARDIN
Dûment habilité par délibération du 30 juin 2022.

02 - La Ville D'ARCHES

2, Rue de la Mairie - 88380 ARCHES
Représentée par son Maire, M. David PERRIN
Dûment habilité par délibération du

03 - La Ville D'ARCHETTES

54, Route d'Épinal- 88380 ARCHETTES
Représentée par son Maire, M. Patrick GEORGES
Dûment habilité par délibération du

04 - La Ville CHANTRAINE

7, Impasse Payonne - 88000 CHANTRAINE
Représentée par son Maire, M. Marc BARBAUX
Dûment habilité par délibération du

05 - La Ville CHAVELOT

4, Rue de l'Église - 88150 CHAVELOT
Représentée par son Maire, M. Francis ALLAIN
Dûment habilité par délibération du

06 - La Ville DARNIEULLES

374, Rue de Mirecourt - 88390 DARNIEULLES
Représentée par son Maire, M. Philippe RETOURNARD
Dûment habilité par délibération du

07 - La Ville DEYVILLERS

2, Rue de Lorraine - 88000 DEYVILLERS
Représentée par son Maire, M. Bruno CHEVRIER
Dûment habilité par délibération du

08 - La Ville DINOZE

2, Place Georges Boizot - 88000 DINOZE
Représentée par son Maire, M. Wilfrid GRANDMAIRE
Dûment habilité par délibération du

09 - La Ville DOGNEVILLE

211, Grand Rue - 88000 DOGNEVILLE
Représentée par son Maire, Mme Mireille Claude PITET
Dûment habilité par délibération du

10 - La Ville DOMEVRE SUR AVIERE

57, Rue des Frères Mourot - 88390 DOMEVRE SUR AVIERE
Représentée par son Maire, Mme Bernadette MARQUIS
Dûment habilité par délibération du

11 - La Ville DOUNOUX

235, Rue d'Epinal - 88220 DOUNOUX
Représentée par son Maire, M. Gilles NEXON
Dûment habilité par délibération du

12 - La Ville JEUXEY

2, Rue du Centre - 88000 JEUXEY
Représentée par son Maire, M. Oreste TIMOTEO
Dûment habilité par délibération du

13 - La Ville DES FORGES

10, Rue de la Mairie - 88390 LES FORGES
Représentée par son Maire, M. Daniel MIDON
Dûment habilité par délibération du

14 - La Ville SANCHEY

7, Rue du Pont Tournant - 88390 SANCHEY
Représentée par son Maire, M. Gilles DUBOIS
Dûment habilité par délibération du

15 - La Ville RENAUVOID

11, Route de l'Avière - 88390 RENAUVOID
Représentée par son Maire, M. Yves BOMBARDE
Dûment habilité par délibération du

16 - La Ville THAONS LES VOSGES

6, Avenue Des Fusillés - 88150 CAPAVENIR
Représentée par son Maire, M. Cédric HAXAIRE
Dûment habilité par délibération du

17 - La Ville UXEGNEY

16 A, Rue de la Mairie - 88150 UXEGNEY
Représentée par son Maire, M. Philippe SOLTYS
Dûment habilité par délibération du

18 - La Ville AYDOILLES

4, Rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES
Représentée par son Maire, M. Stéphane CHRISMENT
Dûment habilité par délibération du

PRÉAMBULE

La forêt des communes de la première couronne spinalienne connaît une fréquentation croissante de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et de lieux de pratiques sportives extérieures.

La crise sanitaire a indéniablement souligné leur rôle prépondérant dans l'organisation et le fonctionnement de notre territoire. En effet et plus largement, la forêt est au carrefour de nombreux enjeux tant économiques que climatiques, environnementaux et sociaux.

Cette multiplicité des usages et des vocations nécessite d'organiser une fréquentation qui peut être source de perturbations et de conflits entre les pratiques.

L'organisation doit évidemment être pensée à l'échelle des massifs forestiers car les forêts ne s'arrêtent pas aux limites du territoire communal.

Dans ce cadre, les collectivités de la première couronne spinalienne ont souhaité engagé une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt qui est destiné à concilier et à organiser les différents usages.

Sur la base d'un diagnostic, le schéma d'accueil doit retenir différentes orientations et définir des actions à engager.

Dans le cadre de la formalisation de la demande de subvention et compte tenu de l'importance de sa forêt en termes de surface et de fréquentation, la Ville d'Epinal serait identifiée en tant que pilote de ce projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'identifier la Ville d'EPINAL en tant que pilote du projet pour l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt au tour de la 1^{ère} couronne spinalienne.

Article 2 : Modalités de la prestation réalisée par la Ville d'Epinal

La Ville d'Epinal a mandaté un prestataire, au travers d'un marché public, pour l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

Article 3 : Dispositions administratives

Les communes signataires de la présente convention mettront en place un comité de pilotage, chargé de suivre les différentes phases du diagnostic, de donner des orientations et de valider les différentes étapes de celui-ci.

Article 4 : Dispositions financières

La Ville d'Epinal assure la prise en charge financière de l'ensemble du marché.

Elle est chargée de solliciter toute subvention, notamment au titre du programme LEADER pour l'établissement du diagnostic préalable à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public en forêt de la 1^{ère} couronne spinalienne.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet de la date de sa signature, et perdure jusqu'à la réalisation complète du diagnostic.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des parties, avec un délai de prévenance d'un mois.

Tout ajout ou retrait d'un membre signataire de la présente convention, peut être formalisé par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée :

- Par l'une des parties en cas de non-respect des obligations réciproques
- Par l'une des parties en cas de nécessité d'intérêt général, dûment justifié par courrier,
- En cas d'interruption de la prestation

La résiliation de la convention ne peut être effective que dans un délai de trois mois après la notification d'un courrier, par une lettre en recommandée et accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans les délais fixés par cette convention, le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY) pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en x originaux

A Épinal,

Le :

1- Pour la Ville d'Epinal, Le Maire, Patrick NARDIN	2- Pour la Ville D'ARCHES Le Maire, M. David PERRIN
---	---

<p>3- Pour la Ville D'ARCHETTES Le Maire,</p> <p>M. Patrick GEORGES</p>	<p>4- Pour la Ville CHANTRAINE Le Maire,</p> <p>M. Marc BARBAUX</p>
<p>5- Pour la Ville CHAVELOT Le Maire,</p> <p>M. Francis ALLAIN</p>	<p>6- Pour la Ville DARNIEULLES Le Maire,</p> <p>M. Philippe RETOURNARD</p>
<p>7- Pour la Ville DEYVILLERS Le Maire,</p> <p>M. Bruno CHEVRIER</p>	<p>8- Pour la Ville DINOZE Le Maire,</p> <p>M. Wilfrid GRANDMAIRE</p>
<p>9- Pour la Ville DOGNEVILLE Le Maire,</p> <p>Mme Mireille Claude PITET</p>	<p>10- Pour la Ville DOMEVRE SUR AVIERE Le Maire,</p> <p>Mme Bernadette MARQUIS</p>
<p>11- Pour la Ville DOUNOUX Le Maire,</p> <p>M. Gilles NEXON</p>	<p>12- Pour la Ville JEUXEY Le Maire,</p> <p>M. Oreste TIMOTEO</p>
<p>13- Pour la Ville DES FORGES Le Maire,</p> <p>M. Daniel MIDON</p>	<p>14- Pour la Ville de SANCHEY Le Maire,</p> <p>M. Gilles DUBOIS</p>

<p>15- Pour la Ville RENAUVOID Le Maire,</p> <p>M. Yvan BOMBARDE</p>	<p>16- Pour la Ville THAONS LES VOSGES Le Maire,</p> <p>M. Cédric HAXAIRE</p>
<p>17- Pour la Ville UXEGNEY Le Maire,</p> <p>M. Philippe SOLTYS</p>	<p>18- Pour la Ville AYDOILES Le Maire,</p> <p>M. Stéphane CHRISMENT</p>
<p>19- Pour la Ville Le Maire,</p> <p>M.</p>	<p>20- Pour la Ville Le Maire,</p> <p>M.</p>
<p>21- Pour la Ville Le Maire,</p> <p>M.</p>	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

N°12/2023

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.4.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ETABLISSEMENT DU
SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DANS LA PREMIERE COURONNE
SPINALIENNE**

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation des milieux forestiers pour des activités de loisirs de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et d'exercice de pratiques sportives extérieures.

Consciente des défis croissants induits par cette tendance qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la Ville souhaite disposer d'une vision intégrée et coordonnée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) inhérents au milieu forestier, en accompagnant et en anticipant l'évolution des usages et des problématiques de leurs cohabitations.

Evidemment, les massifs forestiers ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, peut emprunter un circuit couvrant plusieurs territoires.

Dans ce contexte, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 01 MARS 2023

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions précitées, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER, sur la base du projet ci-joint, une convention relative à l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

DE DIRE, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, que la Ville d'Epinal est désignée pilote du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.03.06 13:48:32 +0100
Ref:20230306_105403_1-1-O
Signature numérique
le Maire

ARCHES – ARCHETTES – CHANTRAINE –CHAVELOT – DARNIEULLES – DEYVILLERS – DINOZE –
DOGNEVILLE – DOMEVRE SUR AVIERE – DOUNOUX – EPINAL – JEUXEY – LES FORGES –
SANCHEY – RENAUVOID – THAONS LES VOSGES – UXEGNEY -- AYDOILESRAJOUTER
D'AUTRES COLLECTIVITE **A CONFIRMER**

**CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PLAN
OPERATIONNEL
ET
DU PARTAGE DES FRAIS FINANCIERS
RESTANT A CHARGE
DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC
POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'ACCUEIL DU
PUBLIC
AUTOUR DE LA 1ER COURONNE SPINALIENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

01 - La Ville d'ÉPINAL

9, Rue du Général Leclerc BP 25, 88 026 ÉPINAL CEDEX
Représentée par son Maire, Patrick NARDIN
Dûment habilité par délibération du 30 juin 2022.

02 - La Ville D'ARCHES

2, Rue de la Mairie - 88380 ARCHES
Représentée par son Maire, M. David PERRIN
Dûment habilité par délibération du

03 - La Ville D'ARCHETTES

54, Route d'Epinal- 88380 ARCHETTES
Représentée par son Maire, M. Patrick GEORGES
Dûment habilité par délibération du

04 - La Ville CHANTRAINE

7, Impasse Payonne - 88000 CHANTRAINE
Représentée par son Maire, M. Marc BARBAUX
Dûment habilité par délibération du

05 - La Ville CHAVELOT

4, Rue de l'Eglise - 88150 CHAVELOT
Représentée par son Maire, M. Francis ALLAIN
Dûment habilité par délibération du

06 - La Ville DARNIEULLES

374, Rue de Mirecourt - 88390 DARNIEULLES
Représentée par son Maire, M. Philippe RETOURNARD
Dûment habilité par délibération du

07 - La Ville DEYVILLERS

2, Rue de Lorraine - 88000 DEYVILLERS
Représentée par son Maire, M. Bruno CHEVRIER
Dûment habilité par délibération du

08 - La Ville DINOZE

2, Place Georges Boizot - 88000 DINOZE
Représentée par son Maire, M. Wilfrid GRANDMAIRE
Dûment habilité par délibération du

09 - La Ville DOGNEVILLE

211, Grand Rue - 88000 DOGNEVILLE
Représentée par son Maire, Mme Mireille Claude PITET
Dûment habilité par délibération du

10 - La Ville DOMEVRE SUR AVIERE

57, Rue des Frères Mourot - 88390 DOMEVRE SUR AVIERE
Représentée par son Maire, Mme Bernadette MARQUIS
Dûment habilité par délibération du

11 - La Ville DOUNOUX

235, Rue d'Epinal - 88220 DOUNOUX
Représentée par son Maire, M. Gilles NEXON
Dûment habilité par délibération du

12 - La Ville JEUXEY

2, Rue du Centre - 88000 JEUXEY
Représentée par son Maire, M. Oreste TIMOTEO
Dûment habilité par délibération du

13 - La Ville DES FORGES

10, Rue de la Mairie - 88390 LES FORGES
Représentée par son Maire, M. Daniel MIDON
Dûment habilité par délibération du

14 - La Ville SANCHEY

7, Rue du Pont Tournant - 88390 SANCHEY
Représentée par son Maire, M. Gilles DUBOIS
Dûment habilité par délibération du

15 - La Ville RENAUVOID

11, Route de l'Avière - 88390 RENAUVOID
Représentée par son Maire, M. Yves BOMBARDE
Dûment habilité par délibération du

16 - La Ville THAONS LES VOSGES

6, Avenue Des Fusillés - 88150 CAPAVENIR

Représentée par son Maire, M. Cédric HAXAIRE

Dûment habilité par délibération du

17 - La Ville UXEGNEY

16 A, Rue de la Mairie - 88150 UXEGNEY

Représentée par son Maire, M. Philippe SOLTYS

Dûment habilité par délibération du

18 - La Ville AYDOILLES

4, Rue de la Mairie - 88600 AYDOILES

Représentée par son Maire, M. Stéphane CHRISMENT

Dûment habilité par délibération du

PRÉAMBULE

La forêt des communes de la première couronne spinalienne connaît une fréquentation croissante de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et de lieux de pratiques sportives extérieures.

La crise sanitaire a indéniablement souligné leur rôle prépondérant dans l'organisation et le fonctionnement de notre territoire. En effet et plus largement, la forêt est au carrefour de nombreux enjeux tant économiques que climatiques, environnementaux et sociaux.

Cette multiplicité des usages et des vocations nécessite d'organiser une fréquentation qui peut être source de perturbations et de conflits entre les pratiques.

L'organisation doit évidemment être pensée à l'échelle des massifs forestiers car les forêts ne s'arrêtent pas aux limites du territoire communal.

Dans ce cadre, les communes de la première couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil du public en forêt qui est destiné à concilier et à organiser les différents usages.

Sur la base d'un diagnostic, le schéma d'accueil doit retenir différentes orientations et définir des actions à engager.

Dans le cadre de la formalisation de la demande de subvention et compte tenu de l'importance de sa forêt en termes de surface et de fréquentation, la Ville d'Epinal serait identifiée en tant que pilote de ce projet. Dès l'obtention des financements sollicités et de l'engagement de l'élaboration du schéma d'accueil, des conventions viendront encadrer les relations et les conditions de refacturation entre Epinal et les autres communes couvertes par la démarche.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de contreparties financières des communes identifiées ci-dessus, dans le cadre de la réalisation d'un plan opérationnel en vue de l'établissement d'un schéma accueil du public en forêt à l'échelle de la 1ère couronne spinalienne.

Article 2 : Modalités de la prestation réalisée par la Ville d'Epinal

A ce titre La Ville d'Epinal a mandaté un prestataire, au travers d'un marché public, pour l'élaboration d'un plan opérationnel dans le cadre d'un schéma d'accueil du public.

Le marché comporte 1 tranche :

- Tranche Ferme : élaboration d'un plan opérationnel

Article 3 : Dispositions administratives

Les collectivités signataires de la présente convention mettront en place un comité de pilotage, chargé de suivre les différentes phases de l'étude, de donner des orientations et de valider les différentes étapes de l'étude.

Article 4 : Dispositions financières

La Ville d'Epinal assure la prise en charge financière de l'ensemble du marché. Elle est chargée de solliciter toute subvention, pour l'élaboration de ce schéma d'accueil du public en forêt.

Chaque commune signataire de la présente convention assurera le versement de sa cote part sur le restant à charge, déduction faites des subventions obtenues, auprès de la Ville d'Epinal. La participation de chaque commune est définie selon la clé de répartition suivante :

- **Une répartition du coût mixte = 50 % démographie et 50 % de la surface forestière.**

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet de la date de sa signature, et perdure jusqu'à la réalisation complète de l'étude.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des parties, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée :

- Par l'une des parties en cas de non-respect des obligations réciproques,
- Par l'une des parties en cas de nécessité d'intérêt général, dûment justifié par courrier,
- En cas d'interruption de la prestation.

La résiliation de la convention ne peut être effective que dans un délai de trois mois après la notification d'un courrier, par une lettre en recommandée et accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans les délais fixés par cette convention, le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY) pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en originaux

A Épinal,

Le :

1- Pour la Ville d'Épinal, Le Maire, Patrick NARDIN	2- Pour la Ville D'ARCHES Le Maire, M. David PERRIN
3- Pour la Ville D'ARCHETTES Le Maire, M. Patrick GEORGES	4- Pour la Ville CHANTRAINE Le Maire, M. Marc BARBAUX
5- Pour la Ville CHAVÉLOT Le Maire, M. Francis ALLAIN	6- Pour la Ville DARNIEULLES Le Maire, M. Philippe RETOURNARD

<p>7- Pour la Ville DEYVILLERS Le Maire,</p> <p>M. Bruno CHEVRIER</p>	<p>8- Pour la Ville DINOZE Le Maire,</p> <p>M. Wilfrid GRANDMAIRE</p>
<p>9- Pour la Ville DOGNEVILLE Le Maire,</p> <p>Mme Mireille Claude PITET</p>	<p>10- Pour la Ville DOMEVRE SUR AVIERE Le Maire,</p> <p>Mme Bernadette MARQUIS</p>
<p>11- Pour la Ville DOUNOUX Le Maire,</p> <p>M. Gilles NEXON</p>	<p>12- Pour la Ville JEUXEY Le Maire,</p> <p>M. Oreste TIMOTEO</p>
<p>13- Pour la Ville DES FORGES Le Maire,</p> <p>M. Daniel MIDON</p>	<p>14- Pour la Ville de SANCHEY Le Maire,</p> <p>M. Gilles DUBOIS</p>
<p>15- Pour la Ville RENAUVOID Le Maire,</p> <p>M. Yvan BOMBARDE</p>	<p>16- Pour la Ville THAONS LES VOSGES Le Maire,</p> <p>M. Cédric HAXAIRE</p>
<p>17- Pour la Ville UXEGNEY Le Maire,</p> <p>M. Philippe SOLTYS</p>	<p>18- Pour la Ville AYDOILES Le Maire,</p> <p>M. Stéphane CHRISMENT</p>

19- Pour la Ville Le Maire, M.	20- Pour la Ville Le Maire, M.
21- Pour la Ville Le Maire, M.	